

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 080-218006609-20221208-DEL_03_081222-DE

Séance du 8 décembre 2022

Délib. n° 03/081222

L'An deux mil vingt deux, le huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

02/12/2022

Secrétaire de séance :

Mr Julien BURLAT

Étaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Renaud LABRUYERE	Mr Pierre LEPOIX
Mr Julien BURLAT	Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX
Mme France SZAREK		

Absent(s) excusé(s) : Mme Mylène LESTURGEZ, Mme Vanessa LECAT, Mme Brigitte GRIMAU, Mme Brigitte GRIFFON

Pouvoir(s) : Mme Vanessa LECAT à Mr Maxime DEVAUX
Mme Brigitte GRIMAU à Mme France SZAREK
Mme Brigitte GRIFFON à Mr Pierre LEPOIX

**Objet : Projet « Dispositif Vidéo Protection » par la FDE 80
(Fédération Départementale d'Energie de la Somme)**

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'équiper la commune de Saint Christ Briost de vidéo protection pour la sécurité des habitants.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

La compétence étant transférée à la FDE de la Somme, le montant de l'opération est de **15 252,00 € HT**, et le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental de la Somme :	5 863,00 €
- Aide de 20 % de la FDE 80 :	3 050,00 €
- Aide de 20 % de la DETR 2023 :	3 289,00 €
- Fonds propres de la commune :	3 050,00 €

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune pourrait bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et la Fédération assurerait la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre et 2 voix pour,

REFUSE :

- d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention au titre de la DETR 2023,
- de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la FDE 80,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

